



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 07 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 07 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 31 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

Conseillers municipaux en exercice 15

Conseillers municipaux présents : 8

Procurations : 2

Votants : 10

Présents : Louis AVEZAC, Pascal CARRIBOU, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Frédéric PEYRIGUER, Laure VIGNEAUX,

Absents : Eric BROCARD, Aurore DUPUY, Marion BONTPUNT (a donné procuration à Christine DUFOUR), Aude MARBEHANT, Richard FIGUEROA (a donné procuration à Sandrine OUSSET-HAMNICH), Myriam THORE, Julien VIT.

Marie-France DANFLOUS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 18h00

Adoption du procès-verbal du 2 novembre 2023

Pas d'observation.

Rappel de l'ordre du jour

1. Création d'un emploi non permanent
2. Demande de subvention pour réfection de la toiture de l'église
3. Acquisition des parcelles C 69 et C 70
4. Acquisition des parcelles C 1408 et C 1449
5. Instauration d'un permis de louer
6. Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
7. Relevé des décisions du Maire
8. Questions Diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

1 – Création d'un emploi non permanent

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'archivage des documents de la commune, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'archivage des documents de la commune et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2 – Demande de subvention pour réfection de la toiture de l'église

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire les travaux de réfection de la toiture de l'église.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **89 731.00 € HT** correspondant aux devis présentés,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de la nécessité des travaux de réfection de la toiture

- de solliciter des subventions pour mener à bien ce projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	89 731.00€	Communauté de communes (5C)	10 236.45 €
		Subvention CD31 – 40%	35 892.40 €
		DETR	15 000.00 €
		Autofinancement commune	28 602.15 €
Total dépenses	89 731.00 €	Total recettes	89 731.00 €

3 –Acquisition des parcelles C 69 et C 70

Madame le Maire propose que la commune se porter acquéreur de la parcelle cadastrée C 69 d'une superficie de 335m², et de la parcelle cadastrée C 70 d'une superficie de 300m² dans le cadre de l'aménagement des bords de Garonne. Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte l'acquisition du terrain et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 –Acquisition des parcelles C 1408 et C 1449

Madame le Maire propose de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée C 1408 d'une superficie de 782m², et de la parcelle cadastrée C 1449 d'une superficie de 220m² afin de pourvoir agrandir le cimetière communal. Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte l'acquisition des terrains dans les conditions évoquées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5 – Instauration d'un permis de louer

Madame le Maire informe que la loi ALUR a instauré la possibilité d'instituer un « permis de louer » afin de lutter plus efficacement contre l'habitat indigne. Elle rappelle le contexte et précise que la mise en place du permis de louer est une des actions du programme local de l'habitat (PLH). La Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges ayant la compétence « habitat » accompagnera la commune dans la mise en œuvre du dispositif. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le dispositif « permis de louer » avec *déclaration préalable de mise en location*, définit le secteur géographique du permis de louer, autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

6 – Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Après consultation des organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

Questions diverses :

- Point sur le budget
- Projet de revégétalisation de la commune dans le cadre du dispositif « Fonds Vert » : rond-point d'entrée du village, place de l'église et monument aux morts.
- Le dossier de réfection des voiries est en cours, il concerne les lotissements Les Rosiers, Les Acacias, Le Chêne Vert et le quartier de la Hajolle.

La séance est levée à 19H00

Le Maire
Laure VIGNEAUX



La Secrétaire de séance
Marie-France DANFLOUS

A blue ink signature of Marie-France Danflous.